



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

TO/YH

Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Procès-verbal de la réunion du 16 mai 2011

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 25 octobre 2010, 19 janvier 2011, 3 février 2011, 1er mars 2011, 7 mars 2011 et 15 mars 2011
2. 6277 Projet de loi modifiant la loi du 9 mai 2008 relative aux chiens
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi
3. COM (2011) 193 : Proposition de REGLEMENT DU CONSEIL déterminant les mesures relatives à la fixation des aides, des restitutions et des prix concernant l'organisation commune unique des marchés agricoles
 - Présentation du document et contrôle du respect du principe de subsidiarité
4. COM (2011) 214 : RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN ET AU CONSEIL sur les répercussions socioéconomiques de la culture d'OGM établi sur la base des contributions des Etats membres, conformément à la demande formulée dans les conclusions du Conseil «Environnement» de décembre 2008
 - Présentation du document
5. Visite de la station de biométhanisation du 26 avril 2011
 - *Debriefing* et débat général sur la biométhanisation au Luxembourg
6. Divers (dossiers communautaires concernant la pêche / sommet agricole / sécheresse / demande d'entrevue / réunion interparlementaire)

*

Présents : M. Fernand Boden, M. Lucien Clement, M. Emile Eicher, M. Félix Eischen, M. Fernand Etgen, M. Claude Haagen, M. Henri Kox, M. Roger Negri, M. Carlo Wagner, M. Raymond Weydert

M. Romain Schneider, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Mme Pia Nick, M. André Vandendries, M. Marc Weyland, Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

M. Timon Oesch, Administration parlementaire

Excusés : M. Jean Colombera, M. Ben Scheuer

*

Présidence : M. Roger Negri, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 25 octobre 2010, 19 janvier 2011, 3 février 2011, 1er mars 2011, 7 mars 2011 et 15 mars 2011

Les six projets de procès-verbal sous objet sont approuvés.

2. 6277 Projet de loi modifiant la loi du 9 mai 2008 relative aux chiens

- Désignation d'un rapporteur

M. Ben Scheuer est désigné comme rapporteur.

- Présentation du projet de loi

D'emblée, M. le Ministre souligne qu'il ne s'agit point d'un « neit Muppegesetz » comme la rumeur et certains médias l'ont déjà propagé. Ce projet de loi se limite à abroger (et à remplacer) le recensement annuel des chiens réalisé le 15 octobre par chaque commune, base de données pour la perception de la taxe annuelle sur les chiens.

Cette réforme correspond à une demande afférente du Syndicat des villes et communes du Luxembourg souhaitant réduire la charge administrative leur octroyée.

Ce recensement annuel avait également permis de contrôler le respect de certaines prescriptions légales relatives aux chiens (validité de la vaccination antirabique, existence d'un contrat d'assurance couvrant également d'éventuels dommages causés à des tiers par le chien), voire le respect des prescriptions légales spécifiques visant les chiens susceptibles d'être dangereux (diplômes attestant la réussite à des cours de dressage et de formation, certificat de castration).

Ces informations recueillies lors de ce recensement annuel restent néanmoins indispensables pour les administrations communales.

L'objectif était donc d'instaurer un mécanisme plus simple permettant d'obtenir ces mêmes informations. Il a été opté pour une déclaration d'engagement à signer par le détenteur lors de la première inscription de son chien.

M. le Ministre continue en informant l'assistance sur les expériences avec cette première loi relative aux chiens, en se basant sur les données de la Division de l'Inspection vétérinaire.

121 chiens ont jusqu'à présent participé à des cours de dressage. En 2008, année d'entrée en vigueur de la loi, seulement trois chiens ont bénéficié d'un tel dressage. En 2009, ce chiffre a augmenté à 82. En 2010, 30 chiens ont participé à ces cours. Jusqu'à présent, en 2011, il s'agit de 6 chiens. Seulement un chien dangereux a dû être euthanasié.

Il est rappelé que les diplômes certifiant la réussite aux cours de dressage ont une validité limitée à trois ans. Ainsi, les écoles de dressage doivent dorénavant s'attendre aux premiers chiens qui auront à renouveler leur diplôme, moyennant un test comportemental.

Débat :

Suite à une question afférente, il appert que le Ministère ne dispose toujours pas de chiffres précis permettant d'indiquer la population canine totale du pays. Par conséquent, les communes seront obligées dans ce contexte, par voie réglementaire, de signaler leurs effectifs canins au Ministère.

Un député fait part de son avis que bon nombre de détenteurs de chiens ont jusqu'à présent passé sous silence l'existence de leur chien et le système de déclaration à venir n'est pas susceptible de changer quoi que ce soit à cette attitude.

Une série de questions permettent aux représentants du Ministre de fournir les précisions suivantes :

- la durée de validité du diplôme sanctionnant la réussite du cours de dressage, prévu pour les catégories de chiens susceptibles d'être dangereux, se rapporte au chien et non à son détenteur ;
- le cours théorique à suivre par le détenteur du chien a une durée de validité non limitée indépendamment d'un éventuel changement du chien;
- l'enregistrement de morsures provoquées par des chiens n'a lieu que si une plainte afférente est déposée. Les hôpitaux et médecins n'ont aucune obligation de déclarer pareils incidents. Des statistiques officielles concernant les morsures dues à des chiens n'existent pas.

Un député, citant ses propres expériences quant au respect de la loi par les détenteurs de chiens, est d'avis que ces règles sont soit encore largement inconnues, soit beaucoup de détenteurs considèrent leur chien comme une exception à l'égard de l'obligation de tenue à la laisse dans les agglomérations, sur les pistes cyclables, parcours sportifs ou autres endroits régulièrement fréquentés par des passants. De surcroît, la capacité de maints détenteurs de contrôler leur chien et de pouvoir le reprendre en laisse dans des zones où ils ne sont pas tenus à le garder en laisse est hautement incertaine. Le contrôle de ces dispositions par le pouvoir public lui semble inexistant.

M. le Ministre donne à considérer que, contre toutes attentes, la mise en œuvre de cette loi n'a pas posé de difficultés et n'a provoqué que très peu de réclamations. Elle n'a pas non plus augmenté le nombre de plaintes contre des détenteurs de chiens. Par contre, quand des plaintes sont déposées, la force publique agit et, grâce à cette base légale, elle a désormais les moyens d'intervenir efficacement.

M. le Président clôt ce débat et propose de revenir à la loi en projet à la lumière de l'avis du Conseil d'Etat.

3. COM (2011) 193 : Proposition de REGLEMENT DU CONSEIL déterminant les mesures relatives à la fixation des aides, des restitutions et des prix

concernant l'organisation commune unique des marchés agricoles

- Présentation du document et contrôle du respect du principe de subsidiarité

L'expert du Ministère résume l'objet de la proposition de règlement sous rubrique qui est à voir dans le contexte de la réforme du règlement « OCM unique » qui vise à introduire la distinction prévue par les articles 290 et 291 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) entre les pouvoirs délégués et les compétences d'exécution de la Commission européenne.

Cette proposition prévoit que les mesures relatives à la fixation des montants d'aide, des restitutions à l'exportation et des prix minimaux à l'exportation soient déterminées par le Conseil en application de l'article 43, paragraphe 3, du TFUE et que les montants de ces aides, restitutions et prix soient fixés par la Commission au moyen d'actes d'exécution.

Ces fixations sont d'ores et déjà faites par la Commission européenne. Certaines délégations, dont celle du Luxembourg, ont jugé assez restrictive l'approche proposée par la Commission dans ce document. Ainsi, le Luxembourg aurait préféré que les quotas laitiers et les prélèvements soient inclus parmi les mesures couvertes par la proposition de règlement sous rubrique.

Suite à un bref échange de vues, la commission parlementaire constate que, dans la mesure où cette proposition de règlement se limite à adapter l'actuelle organisation commune du marché unique au traité de Lisbonne, le principe de la subsidiarité n'est pas affecté. Pour ces mêmes raisons, la proposition étant sans effet en termes financiers, la commission considère que le principe de proportionnalité n'est pas non plus affecté.

4. COM (2011) 214 : RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN ET AU CONSEIL sur les répercussions socioéconomiques de la culture d'OGM établi sur la base des contributions des Etats membres, conformément à la demande formulée dans les conclusions du Conseil «Environnement» de décembre 2008

- Présentation du document

M. le Ministre juge ce rapport décevant en ce qui concerne ses conclusions. L'aperçu d'ensemble qu'il permet sur la culture d'OGM en Union européenne est, par contre, instructif. Il invite l'expert ministériel à fournir davantage de précisions.

Il est précisé que la Commission européenne, en réaction à une demande afférente du Conseil dans sa formation Environnement, a consulté les États membres, au moyen d'un questionnaire, sur les répercussions socioéconomiques de la culture d'OGM.

Compte tenu du manque d'expérience en Union européenne avec ces cultures, bon nombre des réponses données étaient de nature plutôt théorique, défendant l'une ou l'autre position, souvent qualifiées de subjectives et ignorées par la Commission. Des arguments factuels dans ce domaine sont en effet rares. La Commission a une tendance manifeste à évaluer positivement les répercussions socioéconomiques (rendements supérieurs) de la culture d'OGM et se réfère faute d'expériences suffisantes en Europe à des expériences extra-européennes. Elle indique également certains domaines qui méritent davantage de recherche scientifique.

Même l'appréciation sur ce qui est à qualifier comme une répercussion socioéconomique diverge, de sorte qu'une des conclusions de la Commission est de proposer d'élaborer une méthodologie pour se mettre d'accord sur la définition de ces répercussions.

Le Luxembourg a défendu une position très critique, insistant notamment sur la nécessité d'assurer la coexistence et soulignant l'augmentation des coûts de production ainsi induite. Ces documents sont consultables publiquement.

Débat :

Il est noté que ce rapport n'est pas de nature à produire un changement d'attitude dans l'une ou l'autre direction. Un intervenant estime que parmi les implications socioéconomiques devraient également figurer des conséquences environnementales, comme l'emploi plus ou moins intensif de pesticides.

Suite à une question afférente, il est précisé que les discussions laborieuses concernant la procédure d'autorisation de la culture d'OGM continuent au sein du Conseil Environnement. La présidence hongroise, sceptique par rapport à la culture d'OGM, élabore des critères sensés être objectifs et permettant de rencontrer l'accord de l'ensemble des Etats membres. Ces critères doivent également préciser les facteurs socioéconomiques qui peuvent être invoqués pour interdire la culture d'OGM sur un territoire déterminé.

Certains Etats, dont le Luxembourg, continuent à exiger que les arguments relevant de préoccupations environnementales et de santé devraient également pouvoir être invoqués. La Commission européenne continue à refuser cette position. Selon la Commission, ces arguments devraient être analysés dans le cadre de la procédure d'autorisation de mise sur le marché d'un OGM. En ce qui concerne l'autorisation de la culture, seuls des arguments socioéconomiques devraient être pris en compte.

Un intervenant renvoie au changement politique intervenu au *Land* de Rhénanie-Palatinat et estime que l'idée d'une Grande-Région sans OGM pourrait désormais avancer.

5. Visite de la station de biométhanisation du 26 avril 2011

- *Debriefing* et débat général sur la biométhanisation au Luxembourg

M. le Président rappelle des questions soulevées par le groupement des producteurs de biogaz lors de la visite du 26 avril 2011 à Kehlen et restées ouvertes.

M. le Ministre remarque que, compte tenu des différentes compétences politiques en cause, il importe de faire la part des choses dans ce dossier. Il rappelle que sa décision de limiter le rayon d'approvisionnement des installations de biométhanisation à 25 kilomètres se limite aux nouvelles installations et non à celles produisant déjà. L'orateur informe l'assistance qu'il a invité une délégation de la *Biogasvereenegung* afin de discuter, le 19 du mois courant, sur les problématiques ouvertes évoquées. Il se dit confiant de pouvoir parvenir à un consensus dans la plus grande majorité des points relevant de son domaine de compétence.

M. le Ministre note que la discussion actuelle peut se résumer à trois points freinant le développement de ce secteur : le premier et principal problème reste la rémunération du biogaz injecté dans le réseau ; ensuite l'idée d'un « Güllebonus » qui permettrait d'augmenter la rentabilité de ces installations et finalement le cadre réglementaire mis en place visant à contrôler le « input » de ces installations et à exclure des risques sanitaires et environnementaux quant à leur « output ».

M. le Ministre rappelle que le développement de la source d'énergie renouvelable que constitue le biogaz connaîtra certaines limites naturelles dues à l'étendue des surfaces agricoles du pays et certaines contraintes environnementales.¹ L'orateur explique une nouvelle fois sa décision de limiter à 25 kilomètres le rayon d'approvisionnement des infrastructures de biométhanisation à venir.

Débat :

Tandis qu'un intervenant plaide, en raison de risques sanitaires, à maintenir une approche très restrictive en ce qui concerne les matières autorisées à la biométhanisation, un député souhaite, au contraire, élargir ces matières aux abats des abattoirs, en raison de leur haute charge calorifique. Il rappelle qu'il s'agit de viandes saines et jute aberrant que ces déchets soient actuellement exportés.

Face à l'exiguïté de la surface arable, un autre député salue la volonté politique de développer la production du biogaz sans recourir à des importations et plaide également pour une meilleure exploitation des matières premières autochtones en pensant toutefois davantage au lisier. Renvoyant à la nécessité d'assurer une alternance des cultures, l'intervenant s'interroge sur l'état d'avancement des essais de l'Administration des services techniques de l'Agriculture (ASTA) avec d'autres cultures de plantes calorifiques que le maïs.

M. le Ministre rappelle que les trois ministres directement concernés par le développement de la production du biogaz viennent de créer un groupe de travail afin de coordonner leur action politique et réglementaire en ce domaine. Ainsi par exemple, actuellement, le subventionnement des investissements en ce domaine se réalise de manière indépendante via trois Ministères (Agriculture, Classes moyennes, Environnement). De toute manière, comme les critères d'autorisation en vigueur, le subventionnement, dans son ensemble, de ce secteur doit être examiné, voire réformé.

L'expert du Ministère confirme que l'administration a été chargée d'élaborer une sorte de « Gùllebonus ». L'approche choisie est bien celle de se concentrer tout d'abord sur une meilleure exploitation des matières organiques d'ores et déjà disponibles sur le territoire national et dans ce contexte le lisier est la matière qui s'impose en tout premier lieu. En deuxième lieu, un élargissement de la liste des matières autorisées à la méthanisation à d'autres matières organiques est envisagé – sous condition toutefois que ces déchets soient sans risque d'un point de vue hygiénique et que leur bilan énergétique global, lié également à la distance de leur acheminement, soit positif. Il importe, de plus, de veiller à ce que les installations de production de biogaz ne produisent pas un surplus d'engrais organique impossible à répartir sur les champs sans effets environnementaux négatifs notamment pour la qualité des eaux de source (problématique des nitrates).

Les essais scientifiques de l'ASTA avec la culture de différentes plantes destinées à la production d'énergie renouvelable continuent. Les résultats confirment toutefois le meilleur rendement du maïs en ce domaine. L'ASTA renvoie régulièrement à des alternatives au maïs. La culture de ces alternatives est toutefois en général plus compliquée et le rendement inférieur et souvent plus incertain.

L'expert du Ministère confirme, par ailleurs, l'interdiction pour le Luxembourg d'exporter en Belgique ses résidus issus de la biométhanisation. Cette position de la Belgique résulte d'un arrangement de politique intérieure. Jusqu'à présent l'agriculture luxembourgeoise n'est pas confrontée à de semblables restrictions de la part des deux autres Etats voisins. Néanmoins,

¹ Pour ces explications, il est renvoyé au procès-verbal de la réunion jointe du 4 mai 2011.

cette situation impose une certaine prudence à l'égard d'importations de biomasse destinée à la méthanisation.

Quant à l'utilisation des graisses et abats issus des abattoirs, M. le Ministre tient à préciser qu'idéalement ces matières seraient employées sur place pour la production d'énergie. Les plans d'extension de l'abattoir d'Ettelbruck prévoient une telle installation, autorisée par le Ministère du Développement durable et des Infrastructures. En ce qui concerne les autres installations, les demandes seront analysées au cas par cas. Rien ne s'oppose en principe à l'emploi, sous le respect de certaines conditions, de cette catégorie de déchets.

Un intervenant fournit des explications techniques sur la méthanisation desdits déchets et indique plusieurs autres entreprises produisant également pareils déchets. Un membre de la commission donne à considérer que l'autorisation de ces déchets à la méthanisation créera également un marché pour ces matières.

Un député donne à considérer que pareilles infrastructures se financent via des instituts bancaires et sur base d'un plan de projet commercial établi sur plusieurs années, de sorte qu'il s'interroge sur la pertinence, voire la solidité et le contrôle de ces plans, si ces sociétés affirment désormais ne pas pouvoir rentabiliser leur investissement. Il est expliqué que ces plans ont toujours tablé sur le taux de rémunération le plus bas et qu'il s'agit plutôt de problèmes de liquidité que connaissent ces sociétés. Certaines aides publiques n'ont pas été versées à l'échéance escomptée et surtout les plus grandes parmi elles ne parviennent que difficilement à produire la quantité de gaz escompté, faute d'approvisionnement suffisant. De plus, à part des problèmes techniques, des critères supplémentaires surtout environnementaux sont venus se greffer sur ces plans initiaux.

Un membre de la commission tient à souligner que l'installation visitée doit être considérée comme une installation pilote au Luxembourg et connaît comme tout projet-pilote des problèmes de démarrage, surtout techniques. Elle était inspirée d'installations à l'étranger opérant dans un tout autre contexte. A l'avenir, pour d'autres projets pilotes dans le secteur agricole, un autre cofinancement serait peut être à prévoir.

6. Divers (dossiers communautaires concernant la pêche / sommet agricole / sécheresse / demande d'entrevue / réunion interparlementaire)

- Un député renvoie à une récente lettre de l'organisation Greenpeace regrettant que les dossiers communautaires traitant de la **pêche** soient systématiquement classés comme sans relevance pour le Luxembourg par la Chambre des Députés. Actuellement toutefois, cette classification serait inappropriée en raison de la réforme de la politique commune de la pêche lancée en 2011. La commission discute brièvement sur le secteur de la pêche industrielle de certains Etats membres. Le Luxembourg n'étant point directement concerné, il s'est associé pour ces questions à d'autres Etats membres sans côte et a toujours pris le parti des intérêts écologiques (protéger la biodiversité) tout en appuyant les intérêts des pêcheurs individuels ou groupements de pêcheurs locaux dans ces dossiers. L'assistance s'interroge également si des bateaux de pêche opèrent sous le pavillon maritime luxembourgeois.
M. le Ministre propose de faire parvenir une note à la commission résumant l'état actuel de la réforme envisagée.
- M. le Ministre informe l'assistance que le second « **sommet agricole** » sera convoqué, dès que le document de discussion sur la relation environnement-agriculture aura été finalisé. Lors de ce sommet les problématiques du prix de l'eau et des charges environnementales seront discutées.

- Interrogé sur la **sécheresse** inhabituelle dont souffrent les exploitations agricoles, M. le Ministre confirme que la situation est préoccupante. L'orateur juge cependant prématuré de chiffrer le dégât économique. Celui-ci variera fortement suivant la région et la production de l'entreprise. Un bilan sera dressé. Il est rappelé que l'Etat participe d'ores et déjà à hauteur de 50% aux assurances que des exploitations peuvent contracter pour se prémunir contre pareils risques. Il est regretté que le nombre d'exploitations agricoles contractant de telles assurances soit en baisse.
- M. le Président informe l'assistance d'une demande de la coopérative agricole CONVIS *Herdbuch* de présenter en commission son projet de mettre en place une offre permettant à chaque exploitation agricole luxembourgeoise de soumettre ses méthodes d'exploitation à un audit suivant des critères vérifiables de durabilité, voire de certifier une gestion conforme à ces critères de durabilité. L'assistance marque son accord pour organiser pareille **entrevue**.
- L'assistance est informée d'une réunion **interparlementaire** qui aura lieu à Bruxelles le 12 juillet 2011 sur la PAC à venir à laquelle deux membres de la présente commission ont l'autorisation de participer.

Luxembourg, le 7 juin 2011

Le Secrétaire,
Timon Oesch

Le Président,
Roger Negri